



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 719

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur l'injustice que constitue le fait que les retraites, entre soixante et soixante-cinq ans, ne puissent bénéficier de l'APL. Dans le dernier cas qui lui est soumis, la personne concernée, âgée de soixante et un ans, perçoit, tous régimes de retraite confondus (sécurité sociale, complémentaire et agricole), 3 400 francs par mois. Elle n'a pas droit au FNS et paie, en résidence pour personnes âgées, 1 610,90 francs mensuellement. Il lui reste donc, cette somme acquittée, moins de 1 800 francs par mois pour vivre, ce qui est notoirement insuffisant. Aussi l'âge légal du droit à la retraite ayant été fixé à soixante ans, il lui demande ce qu'il compte décider pour que les retraites puissent bénéficier de l'APL à partir de soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL) n'est pas subordonné à des conditions relatives à l'âge ou à la situation professionnelle du demandeur mais au régime juridique du logement qu'il occupe. L'APL peut être versée aux personnes, quel que soit leur âge, qui occupent un logement faisant l'objet d'une convention passée avec l'organisme bailleur et l'État ou qui résident dans un logement-foyer également conventionné et répondant à certains critères quant à leur mode de financement. Il est exact par contre que, dans les foyers non conventionnés, c'est l'allocation logement social (ALS) qui s'applique ; son bénéfice n'est ouvert qu'aux jeunes travailleurs et aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, soixante ans en cas d'incapacité au travail. Cette situation n'a pu jusqu'ici trouver de remède en raison du coût budgétaire que représenterait un abaissement de l'âge à partir duquel on peut bénéficier de l'ALS. Toutefois, des réflexions en cours sur le « bouclage » dans le parc non conventionné visent à traiter à terme le type de situation évoqué par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 719

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2193